

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>19</i>

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.04.2010.

L'an deux mille dix, le quatorze avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales. M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERROT Catherine.

Date de la convocation : 07.04.2010.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickael BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Mickael BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

M. le Maire indique qu'une rectification a été effectuée à la première phrase de la délibération n°741 « ECHANGE SANS SOULTE – ROUCHON » ; il faut lire

« ... du débouché de l'ancien **Chemin** de Rouchon. » et non pas « du débouché de l'ancien de Rouchon ».

M. le Maire ajoute que cette rectification a été apportée sur le compte-rendu distribué à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 25 mars 2010.

IV MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour les deux questions suivantes :

- Autorisation dépôt et signature du permis de démolir l'immeuble 6 rue Centrale.
- Signature des autorisations d'urbanisme intéressant le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adjonction à l'ordre du jour des points indiqués ci-dessus.

V N° 750 COMPTES ADMINISTRATIFS - PRESIDENCE DE LA SEANCE.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNE M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

VI N° 751 COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET PRINCIPAL.

Pendant la présentation de ce rapport Madame Chantal ALEXANDRE rejoint la salle des délibérations, portant le nombre de présents et de votants à 19.

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif de l'exercice 2009, dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	dépenses	1 391 964.12 €
	Recettes	1 819 362.09 €
	Excédent de fonctionnement	427 397.97€

Investissement	dépenses	1 010 628.03 €
	Recettes	1 571 519.07 €
	Excédent d'investissement	560 891.04 €
	Excédent global 2009	988 289.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (M. le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- APPROUVE le compte administratif 2009 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire et M. CLOZEL apportent des précisions sur les divers chapitres du compte administratif.

Madame AUDFRAY regrette de n'avoir pu disposer avant le conseil municipal, des documents budgétaires distribués en séance.

M. le Maire rappelle que le compte administratif n'est que le constat des écritures comptables de l'année et que ces documents ont fait l'objet d'une présentation en commission des Finances.

Madame AUDFRAY s'étonne de la non réalisation d'un certain nombre de projets et de la présence de nombreuses lignes à « 0 Euro ».

M. le Maire indique que si tous les programmes n'ont pas pour diverses raisons donné lieu à mandatement en 2009, plus d'un million d'Euros de dépenses d'investissement a été réalisé et ajoute que des lignes « à zéro » sont maintenues en dépenses en raison de l'inscription sur ces mêmes programmes de recettes à percevoir comme par exemple pour le programme de l'ancienne église.

M. ARZALIER ajoute que des investissements ont été engagés (dégâts d'orages, boulodrome, travaux sur la voirie) au dernier trimestre 2009 et ne seront payés qu'en 2010.

M. le Maire souligne enfin que le résultat de clôture dégage un excédent de fonctionnement en augmentation.

VII N° 752 COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif de l'exercice 2009, dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	dépenses	124 049.51 €
	Recettes	205 757.42 €
	Excédent de fonctionnement	81 707.91 €
Investissement	dépenses	397 566.33 €
	Recettes	314 943.86 €
	Déficit d'investissement	82 622.47 €
	Déficit global 2009	914.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (M. le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- APPROUVE le compte administratif 2009 du budget Assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire rappelle que le budget de l'assainissement est un budget sans marges qui ne dispose en recettes permanentes que du produit de la redevance d'assainissement ; il souligne également la baisse voire la disparition des subventions d'investissement.

A l'issue du vote des comptes administratifs, M. le Maire reprend la présidence de séance et remercie M. CLOZEL ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal.

VIII N° 753 COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par Mme le Trésorier de TOURNON, Receveur de la commune. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	dépenses	1 391 964.12 €
	Recettes	1 819 362.09 €
	Excédent de fonctionnement	427 397.97€
Investissement	dépenses	1 010 628.03 €
	Recettes	1 571 519.07 €
	Excédent d'investissement	560 891.04 €
	Excédent global 2009	988 289.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2009 pour le budget principal.

IX N° 754 COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par Mme le Trésorier de TOURNON, Receveur de la commune. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	dépenses	124 049.51 €
	Recettes	205 757.42 €
	Excédent de fonctionnement	81 707.91 €
Investissement	dépenses	397 566.33 €
	Recettes	314 943.86 €
	Déficit d'investissement	82 622.47 €
	Déficit global 2009	914.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2009 pour le budget Assainissement.

X N° 755 AFFECTATON DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL.

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 (427 397.97 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements	50 000.00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	377 397.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

XI N° 756 AFFECTATON DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 (81 707.91 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours	32 622.47 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	49 085.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement telle que proposée ci-dessus.

XII N° 757 TAUX D'IMPOSITION 2010.

M. le Maire propose, après avis favorable de la commission de Finances, d'augmenter les taux d'imposition de 0.9% environ, soit une augmentation inférieure à celle des prix à la consommation.

Le produit fiscal permettant l'équilibre du budget s'élève à :

✓ Produit fiscal attendu :	598 723,00 €
✓ Allocations compensatrices :	38 749,00 €
TOTAL	637 472,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à 598 723,00 € le produit fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget.
- FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2010 :
 - taxe d'habitation 9,35 %
 - taxe foncière propriétés bâties 14.72 %
 - taxe foncière propriétés non bâties 66.33 %

M. le Maire présente l'exemple suivant qui démontre la faible incidence de cette augmentation sur la part communale de l'impôt :

	BASES 2009	TAUX 2009	IMPOT (Part communale) 2009	BASES 2010	TAUX 2010	IMPOT (Part communale) 2010	AUGMENTATION DE L'IMPOT (Part communale)
TAXE HABITATION	8 676.63	9.27%	804.32	8 780.74	9.35%	821.00	16.68
TAXE FONCIER BATI	7 087.88	14.59%	1 034.12	7 172.93	14.72%	1 055.86	21.73
TAXE FONCIER NON BATI	50.00	65.76%	32.88	50.60	66.33%	33.56	0.68
			1 871.32			1 910.42	39.09

XIII N° 758 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010.

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et une abstention (AUDFRAY Viviane),

- APPROUVE le budget primitif principal 2010, qui s'élève à :
 - 1 928 376,00 en fonctionnement
 - 1 301 183,00 € en investissement
 - 3 229 559,00 € TOTAL**

M. le Maire donne lecture du budget primitif comprenant les chapitres de fonctionnement et les programmes d'investissement, il souligne :

- l'engagement du projet de rénovation de l'école Louise Michel, avec l'inscription des crédits de maîtrise d'œuvre,
- l'inscription de crédits pour les programmes d'eaux pluviales, pour les travaux d'économies d'énergie, les travaux de voirie et enfin la poursuite des travaux consécutifs aux dégâts d'orages.

XIV N° 759 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2010.

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif Assainissement 2010, qui s'élève à :
 - 182 898,00 € en fonctionnement
 - 158 001,00 € en investissement
 - 340 899.00 € TOTAL**

M. le Maire précise que le projet de budget primitif tient compte de l'évolution prévisible des dépenses de fonctionnement et qu'il intègre l'étude commune avec Tournon, les travaux relatifs à la mise aux normes et à l'autosurveillance du réseau d'assainissement ainsi que divers travaux sur les réseaux.

C'est un budget modeste alimenté essentiellement par la redevance, fixée à 0.95 € et par l'emprunt.

XV N° 760 ECOLE LOUISE MICHEL – CLASSE DE DECOUVERTE – PARTICIPATION COMMUNALE - MODIFICATION

Par délibération du 16 décembre 2009, il a été alloué à l'école élémentaire Louise MICHEL une subvention pour le financement d'une classe de découverte, pour un montant de 3 149,70 €, représentant 30% du budget prévisionnel du séjour.

Le montant définitif de ce séjour, s'est élevé à 10 369.00 € ; l'aide de la commune doit être ramenée par conséquent à 3 110.70 €.

Le directeur de l'école a demandé à la commune de verser cette aide en payant directement la facture correspondante à l'organisme d'hébergement « EURL LE MELEZIN – Centre de vacances SERRE-EYRAUD » plutôt qu'à l'école élémentaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MODIFIE la délibération du 16 décembre précitée,
- DECIDE l'attribution d'une participation financière de 3 110.70 € pour le financement de la classe de découverte organisée par l'école primaire Louise MICHEL du 8 au 13 mars 2010,
- AUTORISE M. le Maire à verser la somme de 3 110.70 € à la « EURL LE MELEZIN – Centre de vacances SERRE-EYRAUD » correspondant à 30% du coût total du séjour, sur production d'une facture.

XVI N° 761 FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE – CONVENTION.

Les responsables de l'école Sainte Anne, de l'OGEC et des parents d'élèves ont fait part des graves difficultés financières que rencontre l'école et des conséquences dommageables pour les élèves et le personnel de l'école maternelle qui résultent de la non application du contrat d'association pour les élèves des classes maternelles.

Le 6 janvier 1992, un contrat d'association a en effet été conclu entre l'Etat et l'Ecole Sainte Anne.

Ce contrat d'association n'a pas été intégralement mis en application pour les classes maternelles, au motif que l'école ne disposait pas de salle de repos, ni de salle d'évolution, ni de locaux de propreté adaptés, ni du personnel requis pour assurer les fonctions d'ATSEM.

L'école dispose à présent de ces équipements ainsi que des personnels nécessaires et remplit donc les conditions pour permettre l'application intégrale du contrat d'association.

A l'heure actuelle, la commune verse à l'école privée une participation de 385.47 € par élève de l'école élémentaire domicilié à Saint-Jean-de-Muzols, correspondant au coût d'un élève de l'école élémentaire publique.

Par ailleurs, suite, semble t-il, à une transaction, la commune verse au titre des élèves de maternelle de l'école Sainte Anne domiciliés à Saint Jean de Muzols, une participation de 385.47 €, alors que le coût d'un élève de l'école maternelle publique est évalué à 1 414.28 €.

Le contrat d'association pouvant désormais s'appliquer pleinement, il est proposé de conclure une convention avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.

Aux termes de cette convention la participation de la commune serait fixée et versée comme suit :

- Pour les élèves des classes élémentaires (domiciliés à Saint-Jean-de-Muzols) : confirmation des dispositions actuelles, soit versement de la somme correspondant au coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique calculé selon les éléments du CA de l'année N-1 ;

- Pour les élèves des classes maternelles (domiciliés à Saint-Jean-de-Muzols): le montant de la participation communale correspondra au coût moyen d'un élève de l'école maternelle publique, calculé selon les éléments du CA de l'année N-1, mais ce, au terme d'une période de 3 années, l'échéancier de la montée en charge de cette participation communale étant fixé comme suit :

- 1^{ère} année : année scolaire 2010-2011 : 68% du coût d'un élève de maternelle publique,
- 2^{ème} année : année scolaire 2011-2012 : 84% du coût d'un élève de maternelle publique,
- 3^{ème} année : année scolaire 2012-2013 : 100% du coût d'un élève de maternelle publique.

Les nouvelles dispositions concernant le financement des classes maternelles entreront en application à prochaine la rentrée 2010-2011.

Il est précisé que les participations communales ne seront versées que pour les élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Muzols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et une abstention (AUDFRAY Viviane),

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énoncées,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'application du contrat d'association entre la commune et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques, fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2010-2011.

XVII N° 762 TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Afin de permettre l'avancement de grade d'agents communaux, M. le Maire propose de créer les postes suivants avec effet au 1^{er} janvier 2010 :

- Rédacteur Principal,
- Ingénieur Principal,
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe,
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet au 1^{er} janvier 2010, un poste de Rédacteur Principal, un poste d'Ingénieur Principal et deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

XVIII N° 763 CHEQUES DEJEUNER – REMBOURSEMENT A UN AGENT DE TITRES PERIMES

Les agents communaux bénéficient du dispositif des chèques déjeuner.

L'organisme de gestion des chèques déjeuner offre la possibilité aux agents de retourner pour remboursement les chèques déjeuner périmés, étant précisé que ce remboursement est effectué au profit de la collectivité et non de l'agent.

A ce titre, la commune a reçu, par chèque, un remboursement de 76.50 €, correspondant à la reprise de 17 chèques périmés d'un montant de 4.50 € qu'il convient donc de reverser à l'agent concerné, Madame Rochedieu Christelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à encaisser le chèque de 76.50 € établi à l'ordre de la commune par l'organisme CHEQUE DEJEUNER CCR,

- AUTORISE M. le Maire à reverser la somme de 76.50 € à l'agent concerné.

XIX N° 764 URBANISME – PERMIS DE DEMOLIR

La commune a acquis en 2009 un immeuble, cadastré AS 94, situé 6 rue Centrale aux fins d'aménagement d'un parking public.

Afin de poursuivre cette opération d'aménagement et conformément au Code de l'Urbanisme, il convient à présent de m'autoriser à déposer et à signer au nom de la commune, la demande de permis de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à déposer et signer au nom de la commune la demande de permis de démolir.

Madame AUDFRAY interroge M. le Maire sur la destination finale de cette acquisition. Elle suggère que le bien soit conservé pour porter secours à des personnes dans le besoin.

M. le Maire indique qu'il comprend la préoccupation de Mme AUDFRAY mais rappelle que cette habitation a été acquise, conformément à la volonté du conseil municipal, aux fins d'aménagement d'un parking public.

Il conclut en rappelant que ce bien a été prêté au Secours Catholique de manière très provisoire, jusqu'au 2 juillet 2010 en l'attente de sa démolition.

XX N° 765 URBANISME – SIGNATURE DES AUTORISATIONS

En application du Code de l'Urbanisme, il convient de désigner un élu pour la signature des autorisations d'urbanisme intéressant directement ou indirectement le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. André ARZALIER pour la signature des autorisations d'urbanisme intéressant directement le Maire;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de M. André ARZALIER, désigne M. Alain JOLIVET ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de MM. André ARZALIER et Alain JOLIVET, désigne Mme Catherine VERROT.

XXI DECISIONS PAR DELEGATION.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil des décisions prises par délégation :

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
AP 102	30 route du Grand Pont	13 avril 2010
AM 63	« Les Prairies »	13 avril 2010

XXII COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- M. le Maire rappelle la cérémonie pour la Journée des déportés, dimanche 25 avril, rassemblement à 9h15.

- Mastrou : M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, la Communauté de Communes du Tournonais et le Département avaient chacune déposé une offre de reprise. L'offre de reprise du Département portant sur les voies et les infrastructures a été rejetée par le Tribunal, ce dernier ayant considéré le Département comme dirigeant de fait de la Société d'Economie Mixte.

Les Communautés de Communes de Lamastre et du Tournonais ont donc décidé d'acheter les voies, les infrastructures et les ouvrages situés sur leur territoire respectif. Les ouvrages situés sur la commune d'Arlebosc, qui ne fait pas partie des Communautés de Communes, seront quant à eux, acquis pour moitié par chacune des deux Communautés.

M. le Maire indique que la remise en état des infrastructures en vue d'obtenir une autorisation de circuler s'élève à 2 millions d'Euros environ. Les Communautés de Communes ont obtenu les assurances du Département et de la Région pour le financement de ces dépenses. Les travaux d'entretien seront à la charge de l'exploitant et les travaux lourds à la charge du propriétaire.

M. le Maire a proposé des solutions juridiques pour que ces travaux ne soient pas à la charge directe des Communautés de Communes. Le Département assisté d'un cabinet juridique travaille actuellement sur les solutions envisagées.

M. le Maire souligne la responsabilité financière et pénale qui pèse sur les deux Communautés de Communes et leurs présidents.

- Madame AUDFRAY a été interrogée par une association écologiste sur le marquage des arbres au bord du Rhône.

M. ARZALIER indique qu'il s'agit d'une opération d'abattage d'arbres menée par la CNR sur son domaine.

En réponse à la question posée par des conseillers, M. le Maire rappelle que le bois déposé au sol après abattage est propriété de la CNR.

La séance est levée à vingt heures et quarante minutes.

Le Maire,

Guy MARTINEZ